

Journée
terrain

La Roanne : reconquête d'une rivière salmonicole

21 mai 2010 à Lanteuil (19)



Synthèse de la journée

Journée labellisée



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Une journée de terrain

En préambule de la Journée de la Biodiversité, l'agence de l'eau a organisé le 21 mai 2010 une journée de terrain sur le thème « la Roanne, reconquête d'une rivière à fort potentiel salmonicole » en partenariat avec le Conseil général de la Corrèze et une association de riverains, l'ARCA (association de la rivière Corrèze et ses adhérents). Plus de 120 personnes, venues de Corrèze et des départements voisins, ont assisté aux travaux, témoigné, participé activement aux débats.

Cette rencontre a été préparée et animée par la délégation régionale de l'agence de l'eau à Brive, Patrick Flour, son adjoint Benoît Wibaux et leur équipe, avec l'appui des équipes toulousaines.

Au programme, le matin, à la Mairie de Lanteuil, la présentation de l'opération a réuni les représentants des collectivités territoriales et de l'État, de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), de l'ARCA (Association des Riverains de la Corrèze et de ses Affluents) et de l'Agence de l'eau.

Les 120 participants ont été accueillis par le maire de Lanteuil,



Christian Derachinois : l'élu local a rappelé que sa commune, au confluent de trois rivières, la Roanne, la Vianne et le Roannet, dans le bourg-même, était très concernée par la problématique de l'eau à tous les niveaux.

L'après-midi sur le terrain, des visites de sites aménagés ont illustré les différentes facettes de ce travail qui a permis de rouvrir la rivière à la migration des poissons : une passe à bassins dans le bourg de Lanteuil, au barrage de Sainte Marie, l'ouvrage le plus en aval, pour découvrir un exemple d'arasement et au Moulin du Pré, où une rampe à ralentisseurs est complétée par un bassin et un pré-barrage.



Le Grenelle de l'Environnement prévoit d'aménager à court terme (2012) un certain nombre d'obstacles en rivière afin d'améliorer leur transparence vis-à-vis des sédiments et des poissons migrateurs. Dans le même temps, un classement des rivières est à l'étude pour désigner les tronçons pouvant raisonnablement voir leurs obstacles mis aux normes à une échéance de 5 ans, comme le prévoit l'article L214-17 2° du code de l'environnement. Ces réflexions seront valorisées également dans la définition des trames vertes et bleues à élaborer en concertation entre Etat (DREAL) et Conseils régionaux.

Il se profile donc, sur nos rivières, un imposant travail de mise aux normes des seuils de moulins et autres barrages : ils devront laisser passer les poissons migrateurs à la montaison comme à la dévalaison, ainsi que les sédiments.

Ces chantiers nécessiteront la concordance de moyens humains, techniques et financiers inédits à cette échelle sur ce type de problématique.

L'opération conduite sur la Roanne, qui a fait l'objet de la journée technique du 21 mai 2010, à Lanteuil en Corrèze, près de Brive-la Gaillarde, a permis d'inventorier des facteurs de réussite :

- la graduation de l'intervention de l'Etat vis-à-vis des propriétaires par des rappels à la loi précédant des mises en demeure patientes ;
- l'existence d'un maître d'ouvrage acceptant de porter les études préalables collectives pour le compte de propriétaires souvent démunis et de procéder à l'analyse des choix techniques, à la sélection des entreprises compétentes et à la réception des travaux ;
- la mise en place d'un lieu de concertation et de coordination sous l'égide d'une collectivité : ceci concourt à apaiser des débats parfois difficiles et des médiations peuvent alors se révéler très précieuses pour surmonter les obstacles les moins techniques ;
- l'engagement anticipé des financeurs, enfin, qui donne de la visibilité aux maîtres d'ouvrages devant réaliser leurs travaux.

En laissant le temps au temps, on peut ainsi parvenir à transformer une somme d'opportunités en un programme d'action global et cohérent permettant de rouvrir complètement un axe à migrateurs : l'expérience de la Roanne, qui a couru sur une dizaine d'années et en dépit des difficultés rencontrées, est à ces égards exemplaire.



1 La culture du dialogue et du partenariat

Dix ans auront été nécessaires pour rouvrir la Roanne à la migration des poissons. Dix ans et beaucoup de persévérance, d'énergie, de concertation, pour reconquérir vingt kilomètres de rivière et les rendre à la biodiversité.

À côté de son cœur de métier (redevance et aide financière pour équipements divers) l'Agence de l'eau Adour-Garonne se préoccupe du milieu naturel. Elle a centré une partie de ses actions sur la vie du milieu aquatique : aspects patrimoniaux, biodiversité, franchissements, entretien des berges... font partie de préoccupations qui montent en puissance depuis la loi de 1992.

Exemplaire



L'opération de "reconquête de la Roanne, une rivière à fort potentiel salmonicole" est un cas d'école. Cela a été rappelé à maintes reprises, en particulier par **Bruno Cinotti**, directeur adjoint de l'agence de l'eau représentant Marc Abadie, Directeur général : la reconquête de la continuité écologique de la Roanne est « tout à fait exemplaire ».

Exemplaire parce que c'est un succès quantitatif, avec la réouverture d'une vingtaine de kilomètres de rivière à la migration des poissons. Exemplaire aussi parce que l'opération illustre une démarche active de concertation, de négociation, de partenariat. Exemplaire encore parce qu'elle illustre ce que l'on peut faire en termes d'application des préconisations inscrites dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) pour la période 2010-2015 ou de dispositions du Grenelle de l'Environnement.

Ces aspects concrets, riches d'enseignement, reproductibles, n'ont pas échappé aux propriétaires de moulins, aux représentants des collectivités territoriales, aux techniciens engagés ou en réflexion dans ce type de projets, venus nombreux se nourrir de l'expérience corrézienne qui suscite ainsi émulation et incitation.



Symbolique



Dans le même sens, le directeur départemental des territoires (DDT) de la Corrèze a rappelé que l'État était le garant de la reconquête de la biodiversité. « En Corrèze, ces sujets-là sont parfois un peu confidentiels », note **Denis Delcour**. À la veille de la journée de la biodiversité, le représentant du préfet de la Corrèze a souligné l'importance de « faire connaître ce qu'est le vivant, fragile et qu'il faut protéger ». Sur fond d'adoption du Grenelle 2 de l'Environnement par l'Assemblée nationale et à quelques jours d'une visite de Chantal Jouanno à Limoges où il devait être question du Grenelle 3, Denis Delcour a martelé qu'il fallait « continuer le mouvement pour potentialiser ce texte important ». Pour le représentant de l'État, la reconquête de la Roanne est une opération « totalement symbolique ». Elle démontre un savoir-faire, de la ténacité dans le temps et surtout, elle est symbolique en termes de partenariat : État, agence de l'eau, département, techniciens, opérateurs et bien sûr élus... ont œuvré ensemble.

Cette action s'inscrit « au cœur du respect de la directive cadre sur l'eau dont un des éléments limitant est l'hydromorphologie ». Attention à la morphologie des cours d'eau « pour assurer la continuité écologique et permettre « l'accomplissement des cycles de vie », avertit Denis Delcour. Préservation de frayères, effacement de certains ouvrages, voire arasement, ouverture périodique de barrages... tout peut être envisagé. « Rien n'est impossible ».

Une biodiversité d'actions et d'acteurs

Dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau, une analyse coût/avantages des mesures est effectuée "pour les étaler dans le temps sans les remettre en cause", à un horizon 2015.

Pérenniser l'action demandera "des financements et des actions de conservation de cet état reconquis", par des mesures contractuelles, réglementaires et la mise en place d'une gouvernance qui coordonne l'action des différents acteurs de terrain (les acteurs publics, les syndicats de rivière "qui ont pris le virage de l'écologie et sont devenus de vrais spécialistes du sujet").

« Une biodiversité d'actions et d'acteurs », résume Denis Delcour qui mise sur « l'œuvre de conviction » que la réunion de Lanteuil est susceptible de porter.

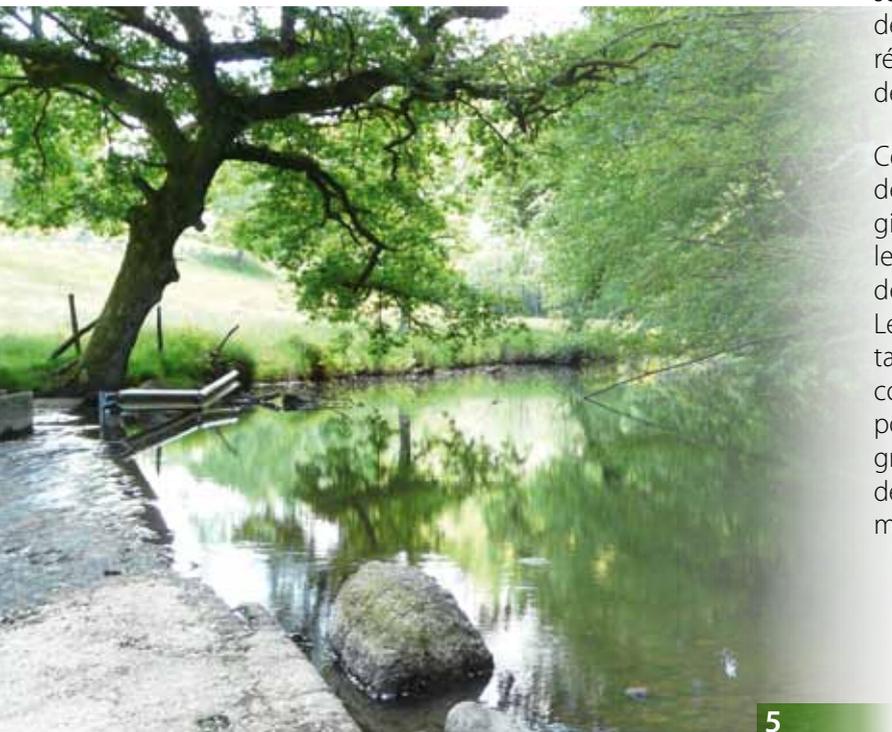
20 Km en 10 ans

La Roanne rejoint la Corrèze, à une quinzaine de kilomètres en amont de Brive-la-Gaillarde. Le bassin versant de ce cours d'eau de première catégorie offre un fort potentiel de recolonisation par les salmonidés, mais son cours présentait des difficultés pour la migration des poissons.

Au bout d'une dizaine d'années, une vingtaine de kilomètres est rendue à la libre circulation des poissons migrateurs; l'opération inclut des réservoirs biologiques et une masse d'eau en très bon état écologique, souligne l'agence de l'eau dont la délégation de Brive et son délégué régional, **Patrick Flour** ont animé la démarche.



Ce travail a « un impact en termes de témoignage de bon état écologique de l'eau et d'image », souligne le vice-président du Conseil Général de la Corrèze **Jacques Descargues**. Le précédent schéma départemental des rivières avait porté sur la reconquête des axes bleus, prioritaires pour la circulation des poissons migrateurs. Reste qu'il «fallait les équiper de zones de franchissement qui permettent la remontée des poissons ».



Sur 10 ans

1989 :

publication de l'arrêté listant les espèces à prendre en compte pour améliorer le franchissement des rivières classées du département.

1994 :

les propriétaires avaient 5 ans pour réaliser les travaux nécessaires pour garantir la circulation de ces espèces.

2000 :

visite d'information et rappel à la loi par l'ONEMA en accord avec le procureur.

2003 :

visite de contrôle et si nécessaire verbalisation par l'ONEMA en accord avec le procureur.

2009 :

levée du dernier obstacle avec la fin de l'arasement du barrage Sainte-Marie, le plus en aval et réouverture d'une vingtaine de kilomètres de cours d'eau à la migration des poissons.

Une voie privilégiée : la concertation

Le représentant du département insiste sur la méthode de gouvernance de ce travail sur les axes bleus : «un comité de pilotage regroupant les services de l'État, les collectivités territoriales et le réseau associatif», une culture du partenariat qui s'illustre dans l'opération de reconquête de la Roanne.

«Que cela soit sur le thème de la pollution diffuse, de la renaturation des rivières ou celui de la continuité écologique qui vous est proposé aujourd'hui, c'est bien dans un cadre partenarial qu'il faudra agir», rappelle Bruno Cinotti au nom de l'agence de l'eau. «Il s'agira de partager les diagnostics de territoire, de sensibiliser les acteurs locaux, de co-construire des programmes d'actions puis de les mettre en œuvre. Pour espérer réussir cette démarche, nous aurons besoin du levier réglementaire, du levier technique et bien sûr du levier financier. C'est de cette façon que nous pourrons dépasser l'étape de sensibilisation pour passer concrètement à celle de l'action».

Il fallait défragmenter "la rivière sans retour"

L'opération Roanne répondait à un enjeu : «lutter contre la fragmentation du milieu», résume **Benoît Wibaux**, délégué adjoint à l'Agence de l'Eau (délégation régionale de Brive): les truites autochtones pouvaient dévaler mais ne pouvaient pas remonter cette "rivière sans retour".

Pour parvenir à défragmenter la rivière, l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) a choisi de jouer son rôle de "gendarme" de façon graduée. **Laurent Dumée** se souvient : quand il arrive en poste à ce qui était encore le Conseil Supérieur de la Pêche, en 1996, il se rapproche du procureur de la République de Brive pour mettre en route l'application des lois et textes réglementaires.

Un premier rappel à la loi permet d'informer les propriétaires de moulins de « l'obligation de libre circulation, dans un délai de 5 années à compter de la publication de l'arrêté ministériel fixant la liste des espèces concernées ». La date-butoir de 1994 (1989 + 5) était donc dépassée : toutes les passes ou arasements des seuils auraient dû être réalisés et les propriétaires - souvent dans l'ignorance de ces obligations - encouraient une amende de 80000 francs. Laurent Dumée se souvient d'avoir « pris son bâton de pèlerin » pour rencontrer et informer chaque propriétaire ... Le compte rendu circonstancié de la visite leur accorde un délai d'un an pour la mise en conformité ... Il durera en fait 3 ans.

Quand l'ONEMA retourne sur le terrain, en concertation avec le procureur de la République, en décembre 2003, c'est pour contrôler l'état d'avancement des travaux, effectuer un second rappel à la loi et verbaliser les propriétaires qui n'auraient pas agi.

Face à des propriétaires « largement démunis » devant ces procédures complexes, les élus, les services de l'État, les experts locaux dont **Daniel Farges**, un minotier et hydroélectricien corrézien, sont mobilisés. Le Conseil général prend l'initiative d'un comité de pilotage, le "groupe migrants" et l'on recherche un porteur de projet collectif.



Le rôle-clé de l'ARCA, acteur de confiance

Dans le département de la Corrèze, 18 propriétaires concernés sont des adhérents de l'Association « Le Réveil des Moulins », présidée par Daniel Farges, également trésorier de l'Association des Riverains de la Corrèze et de ses Affluents (ARCA) vers qui se tournent naturellement les regards.

Cette association "loi de 1901" initialement créée pour favoriser le développement de l'hydroélectricité a joué un rôle-clé, en raison de ses compétences techniques mais aussi de sa bonne connaissance et de son expérience des contraintes environnementales.

Daniel Farges se souvient de la réunion organisée en 2002 lors de laquelle la décision d'une action commune a été prise. « Tout le monde m'a fait confiance ».

Sur les 18 points névralgiques du département, le problème a été résolu "par une simple échancrure" pour 5 d'entre eux sur le haut bassin de la Roanne. L'action commune a concerné les 6 ouvrages du bas de la vallée.

L'ARCA a accepté d'assumer la maîtrise d'ouvrage des avant-projets, sur l'ensemble du département et de jouer un rôle de conseil auprès de certains propriétaires d'ouvrages. D'autres, déjà engagés dans les études et les procédures, n'ont pas pu en bénéficier utilement.

L'ARCA a coordonné la sélection du prestataire après la rédaction du cahier des charges. L'état de méconnaissance de la consistance juridique de certains ouvrages n'a pas simplifié la démarche. La médiation du Conseil général et de l'ARCA a beaucoup compté pour mettre en harmonie financeurs, police de l'eau, collectivités et propriétaires de moulins.

Cette étude préalable collective (44 000 euros) a joué un rôle pivot en « révélant les coûts... à moindre coût », rappelle Benoît Wibaux et en permettant aux propriétaires de rentrer dans le concret. La réunion de restitution finale a évalué entre 20 000 et 46 000 € le coût de chacun des aménagements sur la Roanne.

13 avant-projets définitifs de passes à poissons (dont 4 sur la Roanne) ont été conçus par le prestataire « en lieu et place des propriétaires », précise Daniel Farges, « et l'ONEMA a apporté son expertise ».

Tous les projets réalisés ont été financés à 80%, et même au-delà pour le dernier, particulièrement complexe. Le plan de financement a associé le conseil général de la Corrèze, l'État, le conseil régional du Limousin et l'agence de l'eau.

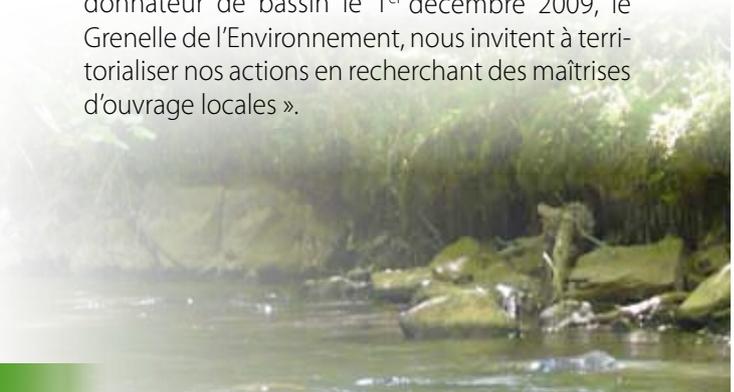
Sur le terrain, le travail continue

Pour accepter le risque de financer des passes à poissons à l'amont d'un verrou qui n'était pas encore réouvert, le retour d'expérience montre qu'il a fallu remplir trois conditions : « une démarche collective à l'échelle du bassin, une coordination des actions et la poursuite persévérante de la démarche sur une longue durée ».

Au-delà des aménagements des seuils, Benoît Wibaux insiste sur "la nécessité d'agir globalement sur la rivière et son bassin". Il détaille les actions entreprises par ailleurs ou à lancer : un entretien régulier du cours d'eau et des passes à poissons, une gestion halieutique "patrimoniale" mettant l'accent sur la réhabilitation des habitats piscicoles en parallèle aux repeuplements, une réduction des impacts de l'abreuvement des bovins (en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la Corrèze, la FDP-PMA -Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique- et le Conseil général de la Corrèze) ainsi qu'une bonne gestion du lac de Miel, situé à l'amont. Le représentant de l'agence de l'eau propose également des arrêtés « règlements d'eau », l'établissement d'une charte de bonne gestion des ouvrages, un travail sur la continuité sédimentaire, l'amélioration qualitative de l'information transmise aux acquéreurs de moulins par les notaires et gestionnaires de biens... Le travail continue... « Il ne suffit pas de construire un ouvrage, il faut le gérer ensuite... dans une logique de résultats. Il est inutile de prélever de l'eau 12 mois sur 12 quand on n'en a pas l'usage ». Certains bassins ont mis en place des chartes de bonne gestion, conduisant les propriétaires de moulins à ne prélever de l'eau que quand ils en ont besoin.

Bruno Cinotti a conclu la matinée de travail en rappelant le rôle de l'Agence, au plus près du terrain, en partenariat avec les acteurs locaux : « les débats de ce matin nous rappellent que la solidarité autour de la rivière n'existe pas spontanément. Le rôle de l'Agence, c'est de mettre la solidarité de bassin au service de la rivière ».

La directive cadre sur l'eau, le code de l'environnement modernisé par la loi de modernisation agricole, le SDAGE, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009, le Grenelle de l'Environnement, nous invitent à territorialiser nos actions en recherchant des maîtrises d'ouvrage locales ».



Une rivière à truites...

La Roanne est classée (L 432-6) avec une liste d'espèces dont la truite Fario.

En 2009, une étude génétique des truites corréziennes, conduite par la Fédération départementale de pêche, a distingué des populations de truites sauvages en fonction de leur robe et de leur morphologie, avec deux grands types (Vézère et Vienne) et des intermédiaires (Dordogne et Corrèze) auxquels appartient la truite de la Roanne.

Dans le bassin de la Roanne cohabitent la souche sauvage et les truites d'empoissonnement (provenant de piscicultures et introduites dans un objectif halieutique).

Outre la truite, la Roanne offre un bon potentiel pour les grands salmonidés, en particulier le saumon, qui grandit en mer, au large de l'Europe du Nord et remonte la rivière pour frayer en eau douce, souvent dans son bassin d'origine. La continuité biologique n'est pas le seul facteur limitant de son cycle vital : les frayères (eau de qualité, fonds graveleux...), la qualité de l'eau et la qualité du milieu importent. Le bassin de la Corrèze étant resté relativement naturel, « on fonde de grands espoirs sur le plan migrateurs », note Benoît Wibaux.

La Dordogne était autrefois largement colonisée par le saumon. Il y en avait sur la Vézère et probablement sur la Corrèze. Sur la Roanne, l'ONEMA ne se prononce pas. L'étude de potentialité effectuée est toutefois optimiste. Un plan de recolonisation a été lancé en 2002 sur le bassin de la Dordogne, y compris sur le bassin de la Roanne, avec déversement d'alevins de saumons au printemps et pêches de recensement à l'automne.

... qui cumule les enjeux

La Roanne est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 en application de l'article L 232-6 du code rural ; elle est une rivière réservée par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. C'est depuis 1996, un « axe bleu », c'est-à-dire un axe prioritaire (mesures A 22 à A 26 du SDAGE Adour-Garonne). Enfin, depuis le SDAGE 2010-2015, elle est un axe migrateur avec plusieurs tronçons classés en réservoirs biologiques.

La rivière offre aussi un bon potentiel énergétique qui a favorisé au fil du temps l'installation de 33 moulins (à farine essentiellement, mais aussi à papier, à chanvre, à cidre) : un bassin de 100 km², la conjonction d'un module suffisant (1,27 m³/s) et de bonnes dénivelées (2% en moyenne). Aujourd'hui, ces moulins ont une vocation de microcentrales et surtout d'agrément.

2 Sur le terrain : des problématiques communes

Les illustrations concrètes que constituent les ouvrages réalisés sur le cours de la Roanne mettent en évidence une série de problématiques communes, techniques, juridiques, environnementales..., à toutes les étapes des différents projets. Le retour d'expérience met l'accent sur la confiance, la concertation, la coordination... et l'accompagnement.



Au Moulin du Juge, les premières difficultés sont venues d'un manque d'information de la part du vendeur, du marchand de bien et du notaire, explique la personne qui a acheté la propriété en juillet 2003.

À la recherche de compétences

Pas facile non plus de trouver les entreprises compétentes, bureaux d'études ou entrepreneurs de travaux. La propriétaire se heurte très tôt à de premières difficultés techniques : elle refuse un premier projet – préétabli - sous la forme de passe à bassins : « coûteux, mal proportionné, inesthétique... et agréé par les experts du Comité de pilo-

tage », martèle-t-elle. Un second bureau d'études lui propose un autre ouvrage, moins onéreux et plus esthétique, sous la forme de deux pré-barrages. Là encore, cela n'a pas été simple de trouver l'entreprise qui accepte de réaliser ces travaux assez spécifiques, de crainte d'être verbalisée. "Or il suffit d'une autorisation". L'ONEMA ne réceptionnera les travaux du Moulin du Juge qu'en juillet 2009 ; ils ont coûté au total 49000 €.



Non-conformité et surcoûts

Certains propriétaires de moulins mettent en avant l'insuffisance ou l'inadaptation des conseils, ce qui entraîne des surcoûts conséquents et non aidés financièrement « J'en suis à plus de 15 000 € de ma poche », témoigne la propriétaire du Moulin du Juge. Adhérente de l'ARCA, elle n'a pu bénéficier que tardivement de l'appui de l'association car elle était déjà bien engagée avec un bureau d'études.

Au cœur même du bourg, la digue de Lanteuil illustre la difficulté d'obtenir un ouvrage efficace. Pour un coût initial de 32000 €, il a été réalisé de

manière non-conforme : une échancrure aval inadaptée, un niveau d'eau aval trop bas, une fosse d'appel insuffisante, des canalisations pluviales affouillées. D'où un surcoût de 11 000 € à la charge des propriétaires.

Même difficulté au Moulin du Pré (dont le propriétaire produit de l'électricité pour son usage personnel) : après 27 000 € de travaux pour la réalisation d'une passe à ralentisseur avec pré-barrage échancré, l'ouvrage n'a pas été déclaré opérationnel par l'ONEMA lors de la visite de réception : la dernière cascade qui faisait 40 cm au lieu de 30 cm a nécessité la construction supplémentaire d'un pré-bassin aval et d'un enrochement.



Au Moulin du Sapinier, le projet initial était "trop exigeant en entretien", avec une vanne asservie au niveau amont par flotteurs mobiles. Le principe de 5 bassins successifs à orifices noyés a été préféré pour sa rusticité. Coût total de l'opération : 56 000 €.



L'importance du dialogue

Au Moulin de la Roche, M. Puydebois n'était pas propriétaire des berges, ce qui a compliqué la phase de travaux. Il a donc fallu négocier à l'amiable une autorisation de passage pour effectuer le travail et évacuer les déchets, ce qui n'a cependant pas suffi pour éviter tout problème de voisinage pendant que l'entreprise réalisait les deux pré-barrages et l'enrochement aval.



Le chantier de la digue Sainte-Marie, l'ouvrage situé le plus en aval et dernier verrou pour la réouverture de la rivière, est achevé depuis 2009. Son traitement est particulier, dans sa complexité et dans son résultat. Pour cette copropriété de 7 propriétaires, un premier projet prévoyait la réalisation de quatre bassins, avec deux barrages amont et deux pré-barrages aval pour un montant de 46 000 €. Le dialogue a été long (propriétaires éloignés) ; le maire de Dampniat, M. Degas, a joué un rôle décisif de médiateur. Là encore, il n'a pas été facile de trouver des entreprises compétentes.

Au bout du compte, ce barrage a été arasé. L'ensemble a bénéficié d'un plan de financement particulier, compte tenu de son coût élevé : 90 % d'aides publiques (en vertu du décret dérogatoire de décembre 2000).

"En tant que meunier", Daniel Farges était "contre" cette solution. L'ouvrage a coûté « 115 000 € au lieu de 46 000 et nous avons perdu une installation qui avait un canal de dérivation, constituant une sorte de frayère. Le barrage qui produisait 60 kW est lui aussi perdu. On ne doit pas négliger la production d'électricité », insiste-t-il.

La question de l'entretien pour le bon fonctionnement :

L'avantage de cet arasement, c'est qu'il n'y a plus besoin d'entretien, souligne le représentant de l'ONEMA. « Mais la rivière n'a pas repris ses droits, vous verrez... », répond Daniel Farges. Le conseiller



général **Pascal Coste** va dans le même sens et dénonce ces arasements qui, de son point de vue, « vont être une catastrophe écologique à moyen terme ».

Le problème du bon fonctionnement des ouvrages et donc de leur entretien est crucial. Le manque d'eau se fait parfois sentir, lié au fait que le canal parvient à se boucher malgré un système à priori « autonettoyant ».

Ici, toute l'eau de la rivière emprunte la voie de la passe à poissons : « je ne peux pas arrêter la rivière pour curer mes bacs, pleins de sable... ». Là, on interroge : « comment entretenir la passe à poissons et évacuer les sédiments quand on n'est pas propriétaire des deux berges ? ».

« Dans nos petits ouvrages, on n'a que la pelle à main, régulièrement ! » reconnaît Daniel Farges. Et cela, à chaque montée d'eau.

« Un vrai problème, très concret » pour le vice-président du conseil général de la Corrèze. « On peut proposer des solutions pour faciliter, voir si on peut accompagner sur le plan financier », poursuit Jacques Descargues qui reste toutefois « prudent en la matière, compte tenu de la période actuelle ».

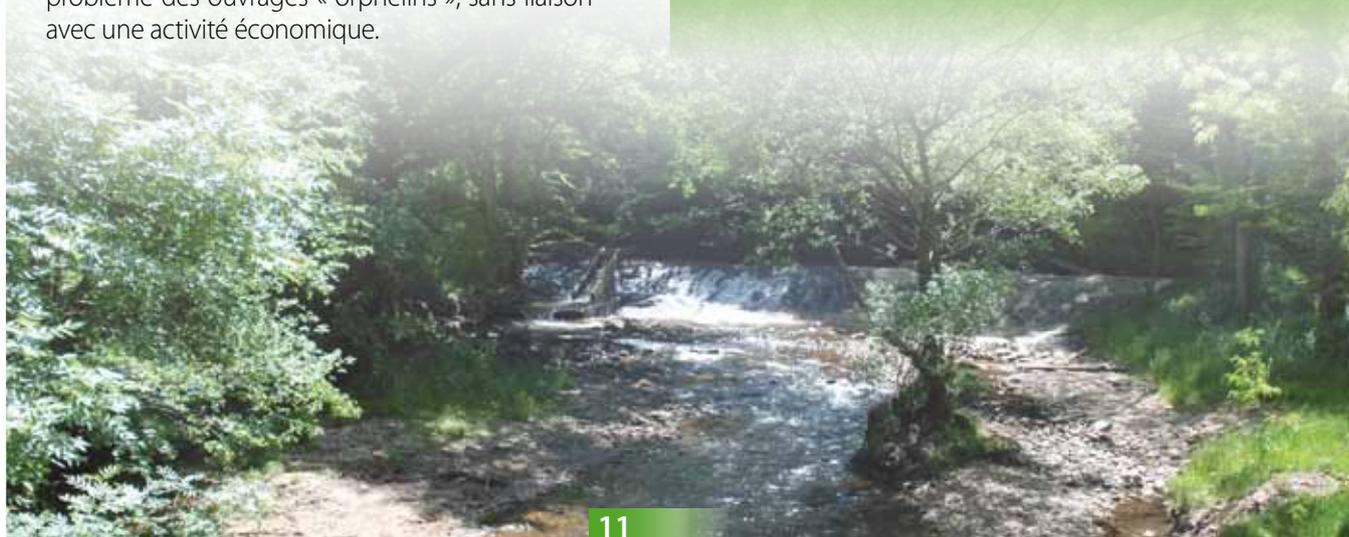
« La fréquence d'entretien dépend de la fréquence des crues », souligne-t-on du côté de l'agence de l'eau. À l'exception des rivières domaniales pour lesquelles la charge de l'entretien incombe à l'État, l'entretien est une obligation générale relevant des deux propriétaires riverains, mais « clairement pas assumée » à ce jour par ceux-ci, ce qui en fait porter le financement par le contribuable ou l'agence. « L'entretien de l'ouvrage de franchissement dépend de l'activité économique », mais cela pose le problème des ouvrages « orphelins », sans liaison avec une activité économique.

Conseiller et accompagner

« Qu'au moins, pour les futurs porteurs de projets, il y ait des gens compétents pour les renseigner », est-il demandé. Pour apporter une réponse à ces attentes, l'agence de l'Eau pense aux cellules d'assistance technique qui apportent conseil et appui aux opérateurs, et pourquoi pas, aux maîtres d'ouvrages gestionnaires des cours d'eau pour se substituer aux propriétaires à travers les déclarations d'intérêt général (DIG), dans des conditions qui restent à préciser. Le retour d'expérience élaboré par l'agence de l'eau met l'accent sur la confiance, la concertation, la coordination (en particulier des partenaires, financeurs, police de l'eau et collectivités), la gradation de l'action de l'État, de l'information à la verbalisation, avec un procureur de la République impliqué sur ces questions, une bonne combinaison police-financements, l'émergence d'un maître d'ouvrage de bonne volonté... La liste est longue, et surtout il faut savoir « prendre le temps ».

Droit civil et droit de l'environnement : le télescopage

Dans le droit français, les questions relatives à l'eau sont confrontées à un télescopage entre le droit civil ancien et un nouveau droit administratif qui émerge. « Le droit de l'environnement se met en place petit à petit : il est jeune, mal stabilisé et ne prend pas bien en compte le droit civil » observe Bruno Cinotti de l'Agence de l'Eau. « Il est de la responsabilité du législateur de trancher sur cette articulation du droit de l'environnement et du droit de propriété... Je souhaite beaucoup de plaisir aux juristes constitutionnalistes » face à ce qui pourrait devenir « un formidable nid à contentieux ».



3 Ils en parlent



Daniel Farges, président de l'Association de la rivière Corrèze et ses affluents (ARCA) et de l'association nationale, "Le réveil des moulins":

« Sur le terrain, au cas par cas »

● Pourquoi vous êtes-vous investi dans cette opération ?

« Nous devons aider nos adhérents mis en demeure d'installer des passes à poissons sur la rivière, des particuliers qui se posaient beaucoup de questions. Si les barrages de montagne faisaient une dérivation ne gênant pas la circulation des poissons, dans la vallée, il y avait une dizaine de sites à équiper d'un dispositif pour le franchissement des poissons. »

● Qu'est-ce que l'ARCA et comment a-t-on fait appel à elle ?

« L'ARCA est une association locale qui regroupe une trentaine d'adhérents et en quelque sorte chapeauté par l'association nationale « Le réveil des moulins ». Depuis longtemps elle souhaitait se consacrer à une rivière réservée, sauvage, ce qui n'a pu être réalisé. Mais elle a fait un gros travail dans le domaine des échelles à poissons. »

« Au début des années 2000, on a vu que nous, à l'association, nous pouvions nous occuper de ce dossier; nous l'avons pris en charge. De son côté, le Conseil Général de la Corrèze a décidé de faire un guichet unique. Pour mener à bien les 13 dossiers, nous avons fait des réunions avec le Conseil Général, l'Agence de l'eau et des partenaires comme l'ONEMA pour faire du cas par cas, puisque chaque site est différent. Un bureau d'études unique a monté les dossiers. »

● Concrètement ?

« Sur le terrain, au cas par cas, nous sommes allés voir chaque adhérent, tout le monde m'a fait confiance. Cela a duré trois à quatre ans : nous avons commencé en 2001/2002. Seul le barrage de Sainte-Marie, situé le plus en aval, avec 7 propriétaires, a abouti à un arasement qui a nécessité une nouvelle étude. Les travaux ont été achevés il y a un an seulement. »

● Quels sont aujourd'hui les projets de l'ARCA ?

« Nous avons toujours la volonté de conserver une rivière à l'état naturel : une rivière réservée pour conserver la truite sauvage, une rivière patrimoniale. »





Bruno Cinotti,
directeur adjoint de l'agence de l'eau,
représentant le directeur général Marc Abadie :

« **L'échéance de 2015 paraît bien proche** »

« L'agence de l'eau a proposé, dans le cadre des Missions Interservices de l'Eau, l'identification de 35 territoires jugés prioritaires au titre de la reconquête du bon état de l'eau dans le bassin de la Dordogne qui couvre principalement les départements de la Corrèze, de la Dordogne, du Cantal et du Puy de Dôme. Ces propositions de territoires sont actuellement analysées, amendées, complétées par les principaux partenaires du bassin : les services de l'État, l'ONEMA, EPIDOR (l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne) et bien sûr, les conseils régionaux et généraux. Lors de la prochaine commission territoriale Dordogne prévue à l'automne prochain, nous espérons pouvoir présenter avec l'État, une cartographie des actions à mener d'ici 2015, principale échéance fixée par la directive cadre sur l'eau. À cette occasion, les acteurs locaux pourront s'appropriier les diagnostics et les enjeux de leur territoire.

Nous serons alors en posture d'organiser au niveau de ces territoires une approche similaire à celle présentée aujourd'hui. Comme vous le constatez, le chemin à parcourir est encore long et difficile et l'échéance de 2015 paraît bien proche. Nous n'avons donc pas de temps à perdre, et j'espère qu'une journée comme celle-ci contribuera à démontrer que des intérêts à priori divergents n'empêchent pas l'échange, la concertation et au bout du compte l'action concrète. »



Claude Trémouille, vice-président du Conseil Régional du Limousin, délégué à l'agriculture et à la forêt, à la chasse et à la pêche :

« **Toute notre vie dépend de la biodiversité** »

« La biodiversité est une notion qui peut sembler théorique, mais toute notre vie dépend de la biodiversité. Son érosion s'accélère... La préserver, c'est préserver ce qui nous permet de vivre... La biodiversité est un indicateur de développement : sa préservation n'est pas une obligation mais une nécessité. »



Jacques Descargues,
vice-président du Conseil Général de la Corrèze :

« **Ne pas se contenter d'objectifs et de moyens mais les évaluer** »

« Au-delà des grands concepts qui concernent la planète, les batailles se gagnent au niveau local, dans le concret... »

Au Conseil Général, cette politique en faveur des milieux aquatiques s'est structurée depuis 2000, avec un schéma départemental de gestion... L'évaluation de 2007 a montré qu'un travail efficace avait été réalisé et un nouveau schéma a été élaboré en 2008...

Deux thèmes transversaux : la bonne gouvernance et les outils de suivi nécessaires à l'évaluation pour vérifier les objectifs et les moyens...

Sur les 13 objectifs opérationnels, un nous concerne : restaurer et suivre les populations piscicoles et, plus spécifiquement, poursuivre la restauration de la continuité écologique à travers l'amélioration de la circulation des poissons migrateurs »...



Pascal Coste, conseiller général de Corrèze, maire de Beynat et président de la Communauté de communes du canton de Beynat :

« Il faut s'appuyer sur les acteurs locaux »

« Ce bassin de la Roanne est un territoire un peu exemplaire et préservé, qui n'a pas attendu les lois Grenelle, etc. pour être dans le développement durable... Je fais partie de ceux qui sont engagés dans cette démarche, des « faiseurs », pas des « diseurs »...

Il faut s'appuyer sur les acteurs locaux, capables de faire plein de choses. »

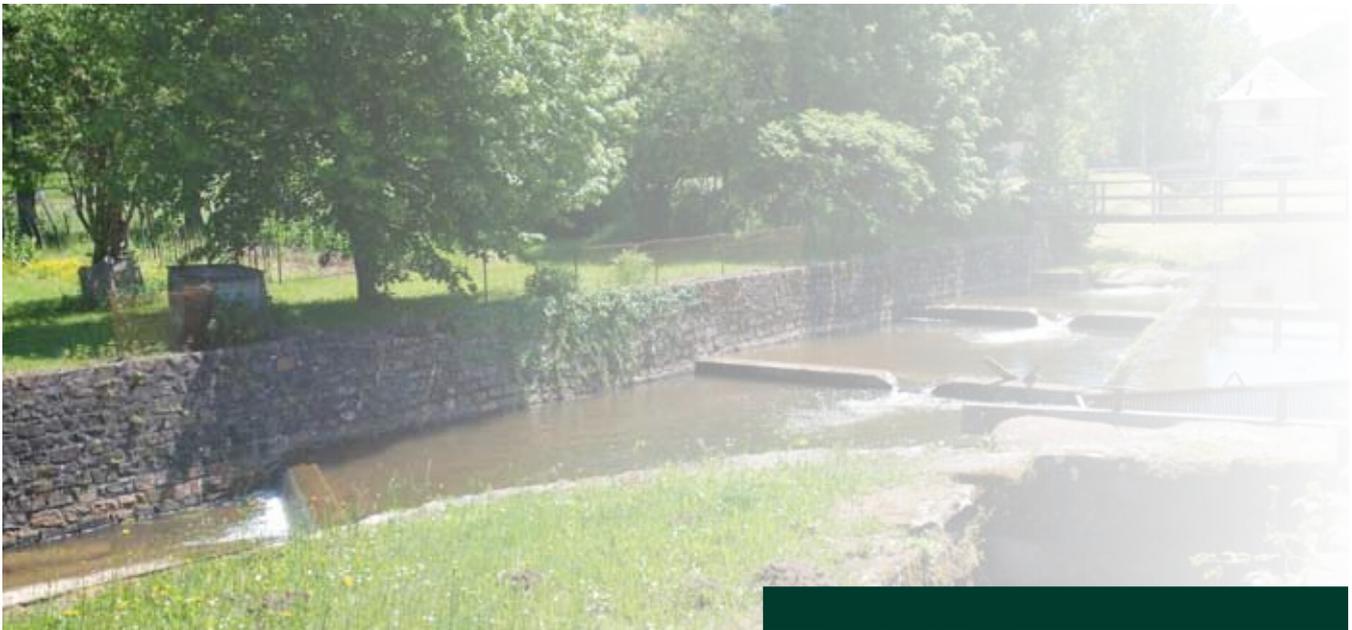
Christian Bonnot,

propriétaire du Moulin de la Faye, à Olmet (63) :

« Nous unir pour trouver des réponses »

« Aujourd'hui, nous avons vu que nous avons intérêt à être vigilants, à nous unir pour trouver des réponses qui préservent les intérêts hydro-piscicoles et les moulins... »

« Nous sommes « les fromages au lait cru » des moulins... (Ce moulin dont on trouve trace dès 1662 est le dernier en état de fonctionnement sur la Faye) Nous sommes aussi un partenaire économique sur le plan touristique. »



Dans le cadre de l'année internationale de la Biodiversité, l'Agence de l'eau organise une seconde journée de terrain « labellisée » par le ministère de l'Écologie, le 9 septembre 2010, dans les Landes, sur le Courant d'Huchet.





Agence de l'Eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28

www.eau-adour-garonne.fr

Les délégations

Bordeaux

Quartier du Lac - 4 rue du Professeur-André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 11 19 99 - Fax 05 56 11 19 98
Départements : 16-17-33-47-79-86

Brive

94, rue de Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 88 02 00 - Fax 05 55 88 02 01
Départements : 15-19-23-24-63-87

Pau

7, passage de l'Europe - BP 7503 - 64075 Pau cedex
Tél. 05 59 80 77 90 - Fax 05 59 80 77 99
Départements : 40-64-65

Rodez

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. 05 65 75 56 00 - Fax 05 65 75 56 09
Départements : 12-30-46-48

Toulouse

46, av. du Général de Crouette
Basso Cambo - 31100 Toulouse
Tél. 05 61 43 26 80 - Fax 05 61 43 26 99
Départements : 09-11-31-32-34-81-82

